



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

**DIRECTION DES SERVICES PENITENTIAIRES D'OUTRE-MER**

**CENTRE DE DETENTION TATUTU DE PAPEARI**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**Phase Candidatures**

## **Marché de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la modernisation des systèmes de sûreté et de sécurité électronique du centre de détention de Tatutu de Papeari**

Procédure avec négociation (Article L2124-3 et Articles R2161-12 à R2161-23 du Code de la Commande publique)

Date et heure limites de remise des **candidatures** :

**Mercredi 5 novembre 2025 à 16h00 (heure de Tahiti)**

Date et heure limites de remise des **offres** :

**Lundi 9 février 2026 à 16h00 (heure de Tahiti)**

## Table des matières

<i>Prologue : Clauses de sûreté</i> .....	3
<i>Article 1 – Objet de la consultation</i> .....	4
<i>Article 2 - Nomenclature</i> .....	4
<i>Article 3 – Calendrier prévisionnel</i> .....	4
<i>Article 5 – Procédure de passation</i> .....	4
<i>Article 6 – Forme du groupement et exclusivité</i> .....	5
<i>Article 7 – Entité candidate admises à la négociation</i> .....	5
<i>Article 8 – Allotissement</i> .....	6
<i>Article 9 – Options (tranches et prestations similaires)</i> .....	6
<i>Article 10 – Contenu et modalités d’obtention du dossier de consultation</i> .....	6
10.1 Contenu du dossier de consultation.....	6
10.2 Retrait du dossier de consultation .....	6
10.3 Modification de détail du dossier de consultation .....	7
<i>Article 11 – Conditions de participation et limitation du nombre de candidats</i> .....	7
<i>Article 12 – Contenu du dossier de candidature à remettre</i> .....	8
<i>Article 13 – Invitation des candidats à participer à soumissionner</i> .....	10
13.1 Dispositions générales.....	10
13.2 Séances de négociation.....	10
13.3 Offres déposées .....	10
13.4 Commission de négociation.....	11
<i>Article 14 – Présentation des offres</i> .....	11
<i>Article 15 – Délai de validité des offres</i> .....	12
<i>Article 16 – Conditions de remise des candidatures</i> .....	12
16.1 Mode de remise des plis .....	12
16.2 Par voie dématérialisée.....	12
16.3 Transmission de la copie de sauvegarde.....	13
<i>Article 17 – Visite, renseignements complémentaires et questions</i> .....	14
17.1 Visite .....	14
17.2 De la part des candidats .....	14
17.3 De la part du maître d’ouvrage .....	14
<i>Article 18 – Procédures de recours</i> .....	14

## Prologue : Clauses de sûreté

*« Les documents transmis par la Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette mise en concurrence (pièces, plans...) ne pourront en aucun cas être transmis, publiés ou photocopiés par les candidats et le Titulaire.*

*Ils doivent être immédiatement détruits par les candidats non retenus dès la notification de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur de ne pas les retenir. De même, ils devront être immédiatement détruits par le titulaire du marché au terme des garanties qui lui incombent. »*

A titre de rappel, l'article 434-35 du code pénal dispose « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait, en quelque lieu qu'il se produise, de remettre ou de faire parvenir à un détenu, ou de recevoir de lui et de transmettre des sommes d'argent, correspondances, objets ou substances quelconques en dehors des cas autorisés par les règlements.

*Est puni des mêmes peines le fait, pour une personne se trouvant à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire ou d'un établissement de santé habilité à recevoir des détenus, de communiquer avec une personne détenue à l'intérieur de l'un de ces établissements, y compris par la voie des communications électroniques, hors les cas où cette communication est autorisée en application de l'article 145-4 du code de procédure pénale ou des dispositions des articles L. 345-1 à L. 345-6 du code pénitentiaire et réalisée par les moyens autorisés par l'administration pénitentiaire. La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende si le coupable est chargé de la surveillance de détenus ou s'il est habilité par ses fonctions à pénétrer dans un établissement pénitentiaire ou à approcher, à quelque titre que ce soit, des détenus.»*

**NOTA :** L'ensemble des clauses générales relatives à la sûreté pénitentiaire sont annexées au dossier de consultation. Rassemblées dans le « Cadre des Clauses de sûreté », elles sont contractuelles. Le Cadre des Clauses de sûreté ne s'oppose pas à ce que des clauses plus précises et, ou plus spécifiques soient mentionnées dans les autres pièces du marché.

## **Article 1 – Objet de la consultation**

La présente consultation concerne un marché de Maîtrise d'Œuvre en vue de la rénovation et la modernisation des systèmes de sûreté et de sécurité électronique du centre de détention de Tatutu de Papeari.

Le centre de détention de Tatutu de Papeari, à Tahiti, dispose de plusieurs systèmes de sûreté électronique (vidéosurveillance, contrôle d'accès, interphonie, biométrie, sonorisation, API, etc). Un audit réalisé en 2023 a révélé une obsolescence généralisée de ces équipements : logiciels non maintenus, matériels en fin de vie, performances dégradées, impossibilité d'évolution ou de remplacement.

Afin d'assurer la continuité de service, la sécurité du site et la conformité technique, le maître d'ouvrage souhaite engager une rénovation complète et modernisation des systèmes de sûreté. Cette opération comprend la refonte du réseau global, serveur, le remplacement des équipements obsolètes et l'unification des dispositifs dans une plateforme centralisée moderne.

Le présent marché a pour objet de confier à un maître d'œuvre la conception, le suivi et la coordination de ce projet stratégique pour la sécurité du site.

## **Article 2 - Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal : 71000000 Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

## **Article 3 – Calendrier prévisionnel**

Le commencement du marché est prévu au premier trimestre 2026.

La durée du marché de maîtrise d'œuvre est fixée à 29 mois, incluant une période de garantie de parfait achèvement (GPA) de 12 mois. Ce délai court à compter de la date de notification du marché.

Cette durée pourra être optimisée au cours de la négociation.

## **Article 5 – Procédure de passation**

La présente consultation est lancée selon une procédure formalisée avec négociation en application des articles L2124-3, R2124-3 3° et R2161-12 à R2161-20 du Code de la commande publique (CCP).

Les modalités d'organisation de la procédure sont les suivantes :

Phase candidatures :

- Envoi de la publicité et mise en ligne du dossier de consultation « candidatures »,
- Réception des candidatures,
- Examen des candidatures et formulation d'un avis motivé,
- Choix des 3 candidats admis à soumissionner.

Phase offres :

- Envoi du dossier de demande des offres initiales,
- Réception des offres initiales,
- Analyse des offres initiales,
- Séance de négociation,
- Demande des offres finales,
- Réception des offres finales,
- Examen des offres finales,
- Demandes éventuelles de précisions ou de clarification sur les offres finales,
- Examen des prestations et audition des candidats,
- Attribution du marché,
- Envoi des courriers aux soumissionnaires non retenus,
- Mise au point et notification du marché public,
- Publication de l'avis d'attribution.

Dans le cadre de la procédure avec négociation, un tour de négociation est envisagé. Néanmoins, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'augmenter le nombre de tours de négociation. De plus, conformément à l'article R2161-17 du CCP, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'attribuer le présent marché sur la base des offres initiales sans négociation.

#### **Article 6 – Forme du groupement et exclusivité**

Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique, soit avec des prestataires groupés. En cas de groupement, la forme conjointe avec mandataire solidaire sera imposée par le maître d'ouvrage après l'attribution du marché.

L'attribution du marché entraîne la constitution de créances significatives pour les titulaires envers le maître d'ouvrage, par conséquent le représentant du pouvoir adjudicateur souhaite se prévenir d'éventuelles défaillances des cotraitants en imposant une forme juridique déterminée pour s'assurer de la réalisation des prestations dans les contraintes complexes opérationnelles et calendaires du projet.

En application de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs candidatures et offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

#### **Article 7 – Entité candidate admises à la négociation**

Les opérateurs économiques admis à la négociation sont les entreprises individuelles ou groupées qui seront sélectionnées dans les conditions prévues aux articles L2142-1 et R2142 et suivants du Code de la commande publique.

Par entité candidate, il est entendu :

- Le candidat individuel ou le groupement d'opérateurs économiques ;
- les prestataires qui, sans être membres du groupement, seront chargés d'une partie de l'exécution du contrat.

L'entité candidate ne pourra en principe être modifiée entre la remise des candidatures et la notification du marché, c'est-à-dire qu'elle ne pourra ni s'adjoindre un nouveau membre, ni supprimer l'un de ses membres sauf dans les cas prévus à l'article R2142-26 du CCP.

Il est rappelé que les opérateurs économiques admis séparément à présenter une offre initiale ou une offre finale ne peuvent se regrouper.

### **Article 8 – Allotissement**

Le marché n'est pas divisé en lot en application de l'article L2113-10 du CCP, l'objet du marché nécessitant une mission unique de conception et de réalisation.

### **Article 9 – Options (tranches et prestations similaires)**

Le marché ne comporte pas de tranche optionnelle.

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, en application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, 3 ans maximum à compter de la notification du présent marché public.

### **Article 10 – Contenu et modalités d'obtention du dossier de consultation**

#### **10.1 Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- le présent Règlement de Consultation phase candidatures,
- le cadre de présentation des candidatures,
- L'engagement de confidentialité.

#### **10.2 Retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est remis gratuitement sur l'adresse du profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Compte tenu du caractère sensible des documents, es pièces suivantes ne seront transmises qu'après que le candidat aura rempli, signé et transmis l'engagement de confidentialité :

- l'acte d'engagement ;
- le Cahier de clauses administratives particulières
- le Cahier des clauses de Sécurité (CCS),
- le Cahier de clauses techniques particulières,
- la nature et l'étendue des besoins du Maître d'ouvrage.

Le délai de transmission de l'engagement de confidentialité est sous la responsabilité du candidat.

Le diagnostic complet des installations ne sera transmis qu'aux opérateurs économiques admis à soumissionner.

### 10.3 Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications sur la plateforme du pouvoir adjudicateur.

#### Article 11 – Conditions de participation et limitation du nombre de candidats

Nombre envisagé de candidats admis à soumissionner : 3

La présente consultation s'adresse à une équipe disposant obligatoirement de compétences en matière de :

- Compétence technique en bâtiment tous corps d'état ;
- Compétence en sûreté et milieu pénitentiaire ;
- Compétence en études d'Exécution sur les systèmes de sûreté ;
- Économie de la construction.

Après examen de leur recevabilité, les candidatures seront analysées selon les critères suivants :

Concernant la capacité économique, celle-ci sera évaluée selon les seuils minimaux suivants :

Un chiffre d'affaires annuel minimum de **29 879 213 XPF**. (*Équivalent à environ 250 250 € HT, au taux de conversion conforme à l'arrêté du 31 décembre 1998 portant fixation de la parité du franc CFP avec l'euro*). Le chiffre d'affaires pris en considération est la moyenne des 3 dernières années d'activité pour l'opérateur économique se présentant seul ou pour le mandataire en cas de groupement.

Les entités candidates ne justifiant pas de la capacité économique minimale requise seront éliminées.

Pour les autres, les candidats seront classés selon les critères suivants, pondérés comme suit :

**Capacités techniques** évaluées sur 60% au regard :

- De la composition de l'entité candidate, qualifications et certifications par entreprise et organisation au regard de l'organigramme ;
- Des moyens humains de la société (dont identification des interlocuteurs pressentis pour chaque opérateur économique).

**Capacités professionnelles** évaluées sur 40% au regard des références présentées par les membres du groupement compte tenu de l'objet du marché au regard de la nature, de la taille et de la complexité des opérations dans le domaine objet du marché.

## **Article 12 – Contenu du dossier de candidature à remettre**

Le candidat, qu'il s'agisse d'un candidat individuel ou d'un groupement d'opérateurs économiques (ci-après dénommé « entité candidate »), peut être constitué :

- soit d'un candidat unique, agissant seul pour l'exécution du marché ;
- soit d'un groupement composé d'un mandataire et de cotraitants, membres de l'entité candidate ;
- soit d'un candidat unique ou un groupement avec des prestataires tiers, tels que des sous-traitants présentés au stade de la candidature et/ou des opérateurs économiques liés, qui, sans être membres du groupement, interviendront pour l'exécution d'une partie du marché.

Dans tous les cas, l'entité candidate devra produire, pour les prestataires tiers, les mêmes documents que ceux exigés pour les membres du groupement dans le présent règlement, afin de justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières. L'entité candidate devra également justifier, par tout moyen approprié, de l'engagement de ces prestataires à mettre leurs capacités à sa disposition pour l'exécution du marché.

La composition de l'entité candidate (ou les moyens dont dispose le candidat individuel) ainsi que les compétences de chacun des intervenants devront être clairement identifiées dans la candidature.

### **Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**

Le candidat remettra pour « l'équipe candidate » :

- Un exemplaire original de la lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent), présentant le candidat ou le groupement candidat, signée par une personne habilitée à engager le candidat ou le groupement candidat. L'habilitation de la personne devra être justifiée. En cas de groupement, sera annexé à cette lettre la ou les habilitation(s) originale(s) du mandataire dûment signée(s) par les personnes habilitées à engager ses cotraitants ;

Chaque opérateur économique au sein de l'entité candidate (cotraitant ou autre opérateur) doit remettre un dossier de candidature comportant :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique (formulaire DC1 ou équivalent) ;
- Le formulaire DC2 (ou équivalent) complété pour chaque société membre de l'équipe candidate accompagné éventuellement du jugement de redressement judiciaire ;
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-2 du CCP ;
- La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au code de la commande publique ;
- Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ;
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail ;
- Un extrait du registre pertinent tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou à défaut

un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion comme prévue suffisante attendant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3 du CCP (Article résultant de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique.) ;

- L'engagement justifiant qu'il dispose des capacités de prestataires (sous-traitants, opérateurs liés) pour l'exécution du marché.

Les formulaires de déclaration du candidat (DC) sont accessibles sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

### **Renseignements concernant la capacité économique et financière**

Chaque opérateur économique au sein de l'entité candidate (cotraitant ou autre opérateur) doit remettre un dossier de candidature comportant :

- Un tableau exposant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires réalisé dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché réalisés ces trois (3) dernières années (indication portée au formulaire DC2) ;
- La preuve d'une assurance de responsabilité civile professionnelle et de responsabilité décennale en cours de validité.

### **Renseignements et documents à produire concernant les capacités professionnelles :**

#### **Compétences :**

- - Compétence technique en bâtiment tous corps d'état ;
- - Compétence en sûreté et milieu pénitentiaire ;
- - Compétence en études d'Exécution sur les systèmes de sûreté ;
- - Économie de la construction.

Pour chaque compétence susmentionné un tableau de 3 références de prestations de nature et complexité comparable en cours d'exécution ou exécutées au cours des 3 dernières années et précisant obligatoirement :

- la nature des prestations réalisées,
- la complexité de l'opération,
- le maître d'ouvrage et ses coordonnées,
- le rôle tenu par le mandataire,
- le montant du coût de réalisation des prestations (ou à défaut, le coût prévisionnel des prestations),
- la durée des travaux.

### **Renseignements et documents à produire au titre des capacités techniques :**

- l'indication des titres d'études et / ou de l'expérience professionnelle du référent ou des responsables et des personnes mobilisées pour l'exécution du marché ;
- les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants le cas échéant ou preuve équivalente.

L'ensemble des informations relatives à la candidature seront à intégrer dans le cadre du document joint intitulé « 250718 RC Cadre présentation équipe références CDTP\_MOE\_PHASE 1 V1 » de façon exhaustive.

Le cadre propose un onglet qui doit servir de modèle de présentation des références.

## **Article 13 – Invitation des candidats à participer à soumissionner**

### **13.1 Dispositions générales**

A la suite de l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur invitera simultanément et par écrit les 3 candidats admis à soumissionner.

La date d'envoi des invitations à participer à la négociation leur sera précisée ultérieurement.

Il est rappelé que le maître d'ouvrage se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Les pièces des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française. Si les pièces des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, traduction certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté lorsqu'il s'agit de certificats et attestations ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le pouvoir adjudicateur peut décider à tout moment de ne pas donner suite à la procédure de passation du marché et en informe alors les soumissionnaires.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de prévoir des modalités d'organisation de la négociation par visioconférence, par des échanges dématérialisés ou au cours d'une rencontre à durée déterminée.

### **13.2 Séances de négociation**

Le pouvoir adjudicateur convoquera les soumissionnaires aux séances de négociation. Les convocations seront transmises par le profil acheteur et indiqueront les thèmes qui seront abordés et les modalités de déroulement de la séance de négociation. L'ordre de passage des soumissionnaires aux séances de négociation sera déterminé par un tirage au sort. Les séances de négociation se dérouleront en langue française.

### **13.3 Offres déposées**

L'offre déposée remise par chaque soumissionnaire, qu'elle soit initiale, finale ou intermédiaire si le pouvoir adjudicateur choisit d'augmenter le nombre de tours de négociation, comprend tous les éléments nécessaires à l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires des clarifications, des précisions, des compléments ou des perfectionnements sur leurs offres.

Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les aspects essentiels de l'offre, notamment les besoins et exigences indiqués dans les documents de la consultation, lorsque les modifications apportées sont susceptibles de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Le marché pourra être attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, par application des critères définis au règlement de consultation.

A la demande du pouvoir adjudicateur, l'attributaire peut être amené à clarifier des aspects de son offre. Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché, dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Il est précisé qu'en cas d'échec de la mise au point ou en cas d'absence de production des documents nécessaires à la notification du marché à l'attributaire, et jusqu'à l'expiration de la période de validité des offres initiales, le pouvoir adjudicateur pourra solliciter le soumissionnaire ayant remis l'offre classée immédiatement après celle de l'attributaire initialement pressenti, en vue de procéder à une nouvelle mise au point.

Cette procédure pourra être reconduite autant de fois que nécessaire, dans la limite de la durée de validité des offres et dans le respect du classement des offres.

### **13.4 Commission de négociation**

Le déroulement de la négociation sera géré par la commission de négociation, dont le rôle est de :

- Mener les séances de négociation avec les soumissionnaires,
- Préparer les présentations des analyses.

### **Article 14 – Présentation des offres**

S'agissant d'une procédure restreinte, à ce stade, il n'est pas attendu de pièce relevant de l'offre. Aucun mémoire ou prix n'est attendu.

Dès lors, la composition du dossier offre concernent les seuls candidats dont la candidature aura été sélectionnée. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des compléments et précisions de manière non substantielle au dossier de consultation remis aux trois candidats admis remettre une offre et à participer à la négociation.

Les offres seront classées et l'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée, après analyse, en application des critères pondérés suivants appliqués sur la base des informations et documents demandés au règlement de consultation « phase offres » :

Il sera établi un classement des offres selon les critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Notes techniques de l'offre sur 60 % :

- 1.1. Pertinence de la méthodologie en tenant compte du contexte et des spécificités de l'opération (complexité, phasage...) sur 30 % ;
- 1.2. Pertinence des moyens humains personnels et répartition des temps et des rôles affectés à la mission sur 30 %.

2. Prix des prestations sur 40 % : sur la base de la DPGF complétée par le candidat selon la formule suivante :

$$\text{Note} = [\text{Prix (l'offre la moins disante} / \text{l'offre du candidat)}] * 40$$

Le prix des prestations sera comparé en XPF, l'équivalence en € ne servant que d'information.

### **Article 15 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des dernières offres.

### **Article 16 – Conditions de remise des candidatures**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document.

#### **16.1 Mode de remise des plis**

Les candidats doivent impérativement choisir pour leur réponse la transmission par voie dématérialisée sur le profil acheteur.

#### **16.2 Par voie dématérialisée**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les soumissionnaires doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (UTC-10) Heure (Tahiti). Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même soumissionnaire, celui-ci annule et remplace le pli précédent.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS. Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité

de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre État-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

### **16.3 Transmission de la copie de sauvegarde**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis sur support papier ou sur la plateforme acheteur. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention "copie de sauvegarde", ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Si la copie de sauvegarde est déposée sur la plateforme acheteur, elle l'est dans les mêmes conditions que le pli principal avec la mention « Copie de Sauvegarde » clairement indiquée dans le nom du pli.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous pli cacheté portant les mentions :

**Candidature**  
**Marché de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la modernisation des systèmes de sûreté et de sécurité électronique du centre de détention de Tatutu de Papeari**  
**NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS**  
**COPIE DE SAUVEGARDE**  
**(RAISON SOCIALE DU CANDIDAT)**

En cas d'envoi par courrier recommandé avec accusé de réception, le pli devra être envoyé à l'adresse suivante :

**CENTRE DE DETENTION TATUTU DE PAPEARI**  
**Pk 55 C/MONT BP 7704, 98719 Taravao**  
**Téléphone : +689 40 86 33 40**

En cas de dépôt contre récépissé, le pli devra être déposé à l'adresse suivante :

**CENTRE DE DETENTION TATUTU DE PAPEARI**  
**Pk 55 C/MONT BP 7704, 98719 Taravao**  
**Téléphone : +689 40 86 33 40**

Le dépôt dématérialisé de la copie de sauvegarde sur la plateforme acheteur suit les mêmes règles que le dépôt de la candidature.

Les copies de sauvegarde qui seraient remis, déposées sur la plateforme acheteur ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues.

## **Article 17 – Visite, renseignements complémentaires et questions**

### **17.1 Visite**

Une visite sera organisée avec les candidats admis à soumissionner.

### **17.2 De la part des candidats**

Pour tout renseignement complémentaire et questions concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date de remise des candidatures par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

### **17.3 De la part du maître d'ouvrage**

Sans objet

## **Article 18 – Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal administratif de la Polynésie française**  
**Avenue Pouvana'a a Oopa**  
BP 4522  
98713 Papeete Tahiti  
Téléphone accueil (+689) 40 50 90 25  
Courriel : [greffe.ta-papeete@juradm.fr](mailto:greffe.ta-papeete@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux soumissionnaires sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du Code de justice administrative (CJA).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Référé « secret des affaires » prévu à l'article R557-3 du Code de justice administrative